

**COMMISSION DE LA FORMATION  
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**DÉLIBÉRATION n° 2020/09/21-01**

La **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**, en sa séance du 21 septembre 2020, sous la présidence de M. Eric BERTON, Président d'Aix-Marseille Université, représenté par M. Lionel NICOD, Vice-président Formation,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

**Vu** le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

**Vu** l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

**Vu** les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

**DÉCIDE :**

**OBJET : Cadrage d'établissement relatif aux modalités de contrôle des connaissances spécifiques du PASS pour 2020/2021**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve le cadrage d'établissement relatif aux modalités de contrôle des connaissances spécifiques du PASS pour 2020/2021. Ce cadrage est annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée par 20 voix pour et 7 abstentions.**

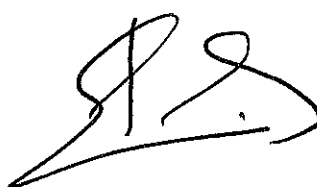
Composition : 40 membres

Membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents et représentés : 27

Fait à Marseille, le 21 septembre 2020



Eric BERTON  
Président d'Aix-Marseille Université

DOCUMENT DE CADRAGE PASS

1/ Programme du PASS

<b>P.A.S.S 2020-2021 (1<sup>er</sup> semestre)</b>	
<b>Unité d'Enseignement – Tronc Commun</b>	<b>ECTS</b>
UE1 : Atome-Biomolécules-Génome-Bioénergétique-Métabolisme	7
UE 2: Physiologie (NB en 2 <sup>ème</sup> partie de semestre après enseignements de bioénergétique de l'UE1)	2
UE 3 : Organisation des appareils et systèmes : Aspects fonctionnels et méthodes d'étude	7
UE 4 : Evaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé	3
UE 5 : Anatomie	4
UE 6 A : Mineures Licences (dématérialisée)	6
UE 7 : Anglais	1
	30

<b>P.A.S.S 2020-2021 (2<sup>ème</sup> semestre)</b>	
<b>Unités d'Enseignement spécifiques</b>	<b>ECTS</b>
UE 8 : Médicaments et Santé	3
UE 9 : La cellule et les tissus	7
UE 10 : Sciences Humaines et Sociales Connaissances des Métiers de la santé (8h en début de programme avant fin du choix de filière)	8
UE 6 B : Mineures Licences (dématérialisée)	4
UE Spécifique 11 : Anatomie du petit bassin chez la femme, Anatomie et histologie de l'appareil reproducteur et du sein – Organogenèse, Tératogenèse, Unité foeto-placentaire, Masso-Kinésithérapie	4
UE Spécifique 12 : Anatomie tête et cou, croissance et développement morpho facial	4
UE Spécifique 13 : Les médicaments et autres produits de santé	4
UE Spécifique 14 : Bases chimiques du médicament	4
Préparation aux épreuves orales/ dématérialisée	0
	<b>30+8</b>

**Nota bene : les 10 ECTS de la mineure licence sont intégrés totalement dans la maquette PASS.**

Le programme de PASS est donc composé **d'une majeure santé** regroupant 8 UE du tronc commun et 4 UE spécifiques et **d'une mineure licence** parmi les 15 proposées par AMU.

Le programme des filières **médecine et masso-kinésithérapie** est composé des 8 UE du tronc commun et des UE spécifiques 11 et 12.

Le programme de la filière **pharmacie** est composé des 8 UE du tronc commun et des UE spécifiques 13 et 14.

Le programme de la filière **maïeutique** est composé des 8 UE du tronc commun et des UE spécifiques 11 et 13.

Le programme de la filière **odontologie** est composé des 8 UE du tronc commun et des UE spécifiques 12 et 13.

Les enseignements et les épreuves sont organisés pour permettre aux étudiants de candidater dans les 5 filières.

## **2/ MCC**

### 2.1 Principes de validation des enseignements crédités

Les unités d'enseignement peuvent être acquises selon deux modalités :

- par CAPITALISATION : lorsque l'UE est validée selon les critères définis ci-dessous pour chaque diplôme, les crédits associés sont définitivement obtenus ;
- par COMPENSATION : lorsque la note obtenue à l'UE ne permet pas la capitalisation, l'UE peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre ou de la même année (cf. précisions *infra*). L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation.

Les modalités de contrôle des connaissances propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation.

### 2.2 Validation du semestre et de l'année

Les UE du PASS et l'UE de la mineure licence se compensent entre elles au sein d'un même semestre : lorsque la note à l'UE est inférieure à 10/20 mais que l'étudiant a obtenu la moyenne au semestre, l'UE est alors validée par compensation.

Le semestre est validé à la condition de l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE du semestre.

Les coefficients applicables sont égaux au nombre d'ECTS de chaque UE pour les filières Médecine, Odontologie, Maïeutique et Masso-Kinésithérapie. Des coefficients spécifiques sont applicables pour la filière Pharmacie.

<b>Coefficients PASS</b>	<b>ECTS</b>	<b>Coefficients MMOK</b>	<b>Coefficients PHARMACIE</b>
UE1 : Atome-Biomolécules-Génome-Bioénergétique-Métabolisme	7	7	9
UE 2: Physiologie (NB en 2 <sup>ème</sup> partie de semestre après enseignements de bioénergétique de l'UE1)	2	2	2
UE 3 : Organisation des appareils et systèmes : Aspects fonctionnels et méthodes d'étude	7	7	6
UE 4 : Evaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé	3	3	4
UE 5 : Anatomie	4	4	2
UE 6 A : Mineures Licences	6	6	6
UE 7 : Anglais	1	1	1
<b>Total S1</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
UE 8 : Médicaments et Santé	3	3	5
UE 9 : La cellule et les tissus	7	7	6
UE 10 : Sciences Humaines et Sociales Connaissances des Métiers de la santé (8h en début de programme avant fin du choix de filière)	8	8	7
UE 6 B : Mineures Licences	4	4	4
UE Spécifique 11 : Anatomie du petit bassin chez la femme, Anatomie et histologie de l'appareil reproducteur et du sein – Organogenèse, Tératogenèse, Unité foeto-placentaire, Masso-Kinésithérapie	4	4	0
UE Spécifique 12 : Anatomie tête et cou, croissance et développement morpho facial	4	4	0
UE Spécifique 13 : Les médicaments et autres produits de santé	4	4	4
UE Spécifique 14 : Bases chimiques du médicament	4	4	4
<b>Total S2</b>	<b>30 + 8</b>	<b>30</b>	<b>30</b>

Le semestre est alors capitalisé et donne lieu à l'attribution des 30 crédits correspondants.

Si le semestre n'est pas capitalisé, celui-ci peut être compensé par l'autre semestre de même niveau et du même parcours de formation.

L'année est validée dès lors que la moyenne des deux semestres qui la composent est supérieure ou égale à 10/20 (que les deux semestres soient capitalisés, ou que l'un d'entre eux soit compensé). Seul un semestre précédemment capitalisé participe à la compensation, qui intervient à l'issue soit du semestre impair soit du semestre pair.

Si deux semestres se compensent au sein d'une même année, les 60 crédits annuels sont considérés comme acquis.

En cas de non validation de l'année, l'étudiant est autorisé à passer les épreuves de la 2<sup>ème</sup> session. Il repasse les UE dans lesquelles sa note a été <10/20.

### 2.3 MCC du PASS

#### **MCC PASS Majeure Santé :**

- Épreuve en présentiel sur le campus santé Timone à la fin du S1 et à la fin du S2
- Examen sous forme de QCM

#### **MCC PASS Mineures Licences :**

- Épreuve en présentiel sur le campus santé Timone à la fin du S1 et à la fin du S2
- Examen sous forme de contrôle terminal épreuve écrite

#### **Calendrier enseignements et examens (session 1 et 2)**

Niveau du diplôme	INSCRIPTIONS - RENTREE UNIVERSITAIRE		SEMESTRE IMPAIR				SEMESTRE PAIR				2 <sup>e</sup> session (si concerné)
	Période d'inscriptions IA WEB /Dématérialisées	Date de rentrée	Période d'enseignement		Examens		Période d'enseignement		Examens		SEM. N°
		SEM. N°	Du	Au	Du	Au	Du	Au	Du	Au	
PASS	Du 08/07/2020 à 14h00 au 24 /07/2020 à 12h00	38	14 sept.-20	20 nov.-20	Epreuves Ecrites : PASS/Mineures licences du 7 au 11 décembre 2020		5 janv.-21	02 avr.-21	Epreuves écrites : PASS/ Mineures Licences /Mineures Santé LAS du 19 au 23 avril-21  Epreuves orales : PASS : du 25 mai au 4 juin-21 LAS : du 22 juin au 30 juin-21		du 5 juillet au 23 juillet 2021

### 3/ Admission sélective dans les études de Santé année 2020-2021

#### Redoublants PACES (cf MCC PACES)

Pour l'année de transition 2020-2021, les étudiants primants de PACES de 2019-2020 sont autorisés à redoubler s'ils n'ont pas été admis dans le numerus clausus en 2020.

Ils bénéficient d'une année de redoublement PACES similaire à l'année 2019-2020 pour ce qui est des contenus des enseignements et des épreuves de concours.

Leur admission dans les filières de santé est soumise à un numerus clausus résiduel, qui sera décidé par le ministère de l'enseignement supérieur et le ministère des solidarités et de la santé, distinct des places de PASS et L.AS.

Les étudiants primants de PACES de 2019-2020 et n'intégrant pas les études de santé à la rentrée 2020 n'ont pas accès en PASS. En revanche, ils peuvent aller en L.AS mais n'ont droit qu'à une seule candidature en santé (la PACES de 2019-2020 comptant pour une chance).

#### Calendrier redoublants PACES

Niveau du diplôme	INSCRIPTIONS - RENTREE UNIVERSITAIRE		SEMESTRE IMPAIR						SEMESTRE PAIR							
	Période d'inscriptions IA WEB /Dématérialisées	Date de rentrée	Période d'enseignement		Examens		Vacances NOEL		Période d'enseignement		Vacances HIVER		Vacances PRINTEMPS		Examens	
		SEM. N°	Du	Au	Du	Au	Du	Au	Du	Au	Du	Au	Du	Au	Du	Au
PACES	Du 15/07/2020 au 24/07/20 à 12h00	37	07 sept.-20	30 nov.-20	Concours : 10 et 11 décembre 2020		21-déc.-20	3-janv.-21	5 janv.-21	16-avr.-21	néant		néant		Concours : 19 et 20 mai 2021	

#### Accès sélectif dans les études de santé par les voies PASS et L.AS

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature, dont une seule fois par le PASS, pour une admission dans les formations de MMOPK sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature (arrêté du 4 novembre 2019) – cette dernière condition ne s'appliquant pas aux candidats ayant déjà validé 180 ECTS.

Dans l'année de transition 2020-2021, la répartition des places d'accès en filières santé est la suivante (Hors places réservées aux redoublants PACES décrits ci-dessus) :

- 70% des places pour les étudiants PASS
- 30% pour les autres étudiants
  - o Etudiants des différentes filières L.AS en L1
  - o Etudiants des différentes filières L.AS en L2 et L3
  - o Etudiants venant des passerelles (au moins 5% du total)
  - o Etudiants étrangers (moins de 5% du total)
  - o Etudiants venant des filières paramédicales (moins de 5% du total)

Cette répartition s'applique aux différentes filières MMOPK.

- **Accès sélectif dans les études de santé par le PASS :**

L'inscription en PASS valant candidature comptant pour 1 chance sera considérée comme définitive à partir du 16/10/2020.

Les choix de filières sont organisés par l'UFR SMPM durant le Semestre 2. Chaque étudiant peut choisir au moins 2 filières MMOPK sur les 5 disponibles et les choix réalisés doivent être priorités.

**Procédure en vue de l'entrée en 2<sup>ème</sup> année des études de santé :**

Pré-requis : Validation de l'année PASS (majeure santé et mineure licence) à la première session soit une moyenne générale  $\geq 10/20$  avec compensation des UE de l'année.

Pour le semestre pair, les notes de mineure licence seront données au plus tard le 3 mai 2021 par les différentes composantes pour un affichage des listes le 10 mai pour démarrage des oraux le 25 mai. Un classement des étudiants est réalisé sur la base des notes de PASS coefficientées de la majeure santé.

Le jury se réunit pour examiner les résultats obtenus par les candidats au premier groupe d'épreuves. Les candidats ayant obtenu des résultats supérieurs à des seuils définis par le jury sont admis dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de kinésithérapie ou de maïeutique sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe (« grands admis ») sous réserve d'avoir validé leur année de PASS à la première session.

Le pourcentage de ces « grands admis » représentera au plus 50 % du nombre de places offertes pour chaque groupe de parcours et pour chacune des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie de kinésithérapie ou de maïeutique.

Les candidats inscrits sur cette liste confirment, au plus tard huit jours après la publication des résultats, par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de son dépôt, l'acceptation de leur admission, en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie de kinésithérapie ou de maïeutique définitivement choisie, sous peine de perdre le bénéfice de cette admission et de ne pouvoir se présenter au second groupe d'épreuves pour la formation à laquelle ils avaient été admis directement. Cet accord vaut renoncement à se présenter aux épreuves du second groupe.

Les étudiants ayant obtenu des résultats inférieurs au seuil minimal défini pour être « grands admis » mais supérieurs à un seuil minimal défini par le jury doivent se présenter aux épreuves du second groupe sous réserve d'avoir validé leur PASS à la première session.

Les épreuves du second groupe sont constituées d'épreuves orales (2 épreuves au minimum, durée totale de 20 minutes au minimum) selon l'arrêté du 4 novembre 2019.

A l'issue du second groupe d'épreuves, le jury établit, par ordre de mérite pour chaque groupe de parcours de formation antérieur, dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université, la liste des candidats admis pour chaque formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de kinésithérapie et de maïeutique.

Les modalités de prise en compte du premier et du second groupe d'épreuves pour l'établissement de cette liste sont précisées par les universités ou les structures de formation en maïeutique dans le cadre de l'établissement de leurs modalités de contrôle des connaissances. La note des épreuves du premier groupe sera affectée d'un coefficient 7 et la note des épreuves du second groupe d'un coefficient 3.

Les candidats inscrits sur cette liste confirment, au plus tard quinze jours après la publication des résultats, par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de son dépôt, leur acceptation d'admission, sous peine d'en perdre le bénéfice. Ce choix est définitif.

#### **4/ Réorientation**

L'année de PASS ne peut pas se redoubler. Pour les étudiants n'ayant pas accédé aux études de santé, une réorientation vers la filière L.AS est possible pour la deuxième chance d'accès en santé.

Cette réorientation peut se faire :

- en L.AS 2 de la mineure suivie dans le PASS à condition d'avoir validé leur année de PASS (moyenne annuelle  $\geq 10/20$  à la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> session) et d'avoir validé leur UE mineure licence (note  $\geq 10/20$ ) et sous réserve des capacités d'accueil
- en L.AS 1 si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, par une candidature Parcoursup.